



**Séance du
5 mars 2026**

Date de la
convocation :

24 février 2026

Date d'affichage :

26 février 2026

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260305-5

Objet : Affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports de longue distance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Gislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Alain Trouessin, absent excusé, ayant donné procuration à Madame Nicole Taris.

Madame Marylise Bovin, absente, représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois.

Madame Isabelle Vandenberghe, absente excusée ; Madame Régine Douillet, absente excusée ; Madame Monique Evrard, absente excusée ; Madame Florence Le Moigne, absente excusée ; Monsieur Marcel Le Moigne absent excusé ; Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ; Monsieur Daniel Roche, absent excusé ; Monsieur Daniel Cavé, absent excusé.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, art. 100 ayant institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports de longue distance en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 publié le 18 décembre 2025 fixant les montants attribués au titre de cette taxe ;

Vu la notification du montant attribué à la Communauté de Communes des Villes Sœurs, soit la somme de 22 917 € ;

Considérant que la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports de longue distance est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transport ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie » doivent reverser aux communes une partie du produit de cette taxe dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants ;

Considérant que la Communauté de communes des Villes Sœurs n'exerce pas la compétence « voirie » ;

Considérant qu'il convient en conséquence de reverser la totalité de la somme perçue aux communes membres ;

Considérant que la répartition doit être opérée par délibération adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Considérant que la répartition doit tenir compte de l'exercice effectif de la compétence voirie par les communes et de la longueur de voirie concernée ;

Considérant que les linéaires de voirie pris en compte sont ceux ayant servi au calcul de la dotation globale de fonctionnement 2025, tels que communiqués par la Conseillère aux Décideurs Locaux et annexés à la présente délibération ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe du reversement intégral aux communes membres de la somme de 22 971€ perçue par la Communauté de communes des villes sœurs au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports de longue distance pour l'exercice 2025 ;
- D'approuver les modalités de répartition de cette somme entre les communes membres sur la base des linéaires de voirie tels que précisés dans le tableau annexé à la présente délibération, lesquels ont été retenus pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement 2025 ;
- De fixer la répartition comme suit :

Communes	Longueur voirie en mètres	Pourcentage	Répartition taxe
Baromesnil	4 765	1.05%	241.26€
Criel-sur-Mer	47 639	10.53%	2 412.03€
Etalondes	9 708	2.14%	491.53€
Eu	59 965	13.25%	3 036.11€
Flocques	6 291	1.39%	318.52€
Incheville	16 721	3.69%	846.61€
Longroy	8 231	1.82%	416.75€
Melleville	2 651	0.59%	134.22€
Le Mesnil-Réaume	3 058	0.68%	154.83€
Millebosc	4 350	0.96%	220.25€
Monchy-sur-Eu	8 609	1.90%	435.89€
Ponts-et-Marais	15 942	3.52%	807.17€
Saint-Pierre-en-Val	14 362	3.17%	727.17€
Saint-Rémy-Boscrocourt	11 628	2.57%	588.74€
Le Tréport	42 135	9.31%	2 133.36€
Allenay	1 928	0.43%	97.62€
Ault	29 169	6.44%	1 476.87€
Beauchamps	14 165	3.13%	717.19€
Bouvaincourt-sur-Bresle	12 570	2.78%	636.44€
Buigny-lès-Gamaches	12 727	2.81%	644.39€
Dargnies	8 159	1.80%	413.10€
Embreville	11 335	2.50%	573.91€

Friaucourt	5 307	1.17%	268.70€
Gamaches	25 980	5.74%	1 315.40€
Mers-les-Bains	31 974	7.06%	1 618.89€
Oust-Marest	10 030	2.22%	507.83€
Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	17 061	3.77%	863.82€
Woignarue	16 164	3.57%	818.41€
TOTAL	452 624	100.00%	22 917.00€

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au reversement des montants déterminés à chaque commune membre, conformément au détail joint en annexe, et à inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*